

SMIRGEOM DU SECTEUR EST DE LA SARTHE COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 2 DECEMBRE 2016

Date de convocation : 24/11/16

Date d'affichage : 24/11/16

Nombre de membres : 97 Présents : 54 Pouvoirs : 4 Votants : 58

Le deux décembre deux mille seize, les délégués du SMIRGEOM du secteur Est de la Sarthe se sont réunis au quai des Arts à Vibraye, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

ETAIENT PRESENTS:

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CALAISIEN: Jean-Pierre BOISNARD, Pierre MERCIER, André GARIN, Patrick GREMILLON, Gérard CHERY, Joël LHERMITTE, Claude REZE, Robert DUPAS, Didier GRANGER et Éric BUISSON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BILURIEN : Michel FROGER, Chantal BUIN-CHARTIER et Isabelle BRETON.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES BRIERES ET DU GESNOIS</u>: André PIGNE, Jean-Paul HUBERT, Annie BUSSON, Jacqueline LOUVET, Jean-Claude BOUTTIER, Romuald MICK, Michel CHADUTEAU et Stéphane LEDRU.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE</u>: Danièle CHARTRAIN, Roland LALAIRE, Régis BREBION, Jean-Claude SENE, Jean-Claude GOUHIER, Guy CHEVAUCHER, Annie CHOPLIN, Philippe GRIGNE, Sophie DOLLON, Claude GRIGNON, Roland MARCOTTE, Patrice GUY, Jérémie CANTY, Claudine DIGUET, Daniel GILBERT, Michel ODEAU et Roger LEBRETON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LUCE : Francis BOUSSION et François PLOUSEAU.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE BRAYE</u>: Gérard BROUARD, Sébastien NADOT, Gérard BATARD, Michel DESVEAUX, Michel MERCIER, Olivier DRONNE, Annette ESNAULT, Arlette HERISSON et Prosper VADE.

MONDOUBLEAU: Serge RENAULT SARGE SUR BRAYE: Alain VIVET

SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTRE: Hervé BINOIS, Odile HUPENOIRE-BONHOMME et Gilbert MOYER.

<u>POUVOIRS</u>: Jean-Patrick MUSSARD donne pouvoir à Patrick GREMILLON, Patrick DEMEYERE donne pouvoir à Michel ODEAU, Didier CROISSANT donne pouvoir à Odile HUPENOIRE-BONHOMME et Jean-Claude LABELLE donne pouvoir à Gérard BROUARD.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CALAISIEN</u>: Jean AUVRAY, Valérie BONNEFOI, Claudius SALTEL et Rémi MATRAS. <u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BILURIEN</u>: Jean-Marie BOUCHE, Jean-Luc EPINEAU, Francis REGNIER, Patrick BREBION et Roger LECOMTE.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES BRIERES ET DU GESNOIS</u>: Hervé THUAUDET, Jean-Patrick MUSSARD, Brigitte BOUZEAU, Paul GLINCHE, Michel PRE, Jimmy LE GOT et Michel JACK.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE</u>: Christian LANDEAU, Michèle LECOMTE, Sophie DESTOUCHES, Patrick DE MEYERE, Christian BLOC, Pascal COQUET, Vincent PETIT et Philippe BROSSIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LUCE : Claude HERTEREAU, Jarno ROBIL, Daniel FOURNY, Claude JUIGNET et Gérald DEROUIN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE BRAYE: Jacky LEDRU, Gérard ESNAULT, Jean-Claude LABELLE, Éric BARBIER, Matthias KASER et Nadine MERCIER.

<u>SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTRE</u>: Didier BOUHOURS, Didier CROISSANT, Jocelyne GOUPY, Janine LARIDANS, Patrick LIBERGE, Joëlle MESME et François RONCIERE.

Assistaient également : Monique FOURMONT et Hélène LE CONTE.

Autres présents : Christine RICHARD, Frédéric QUINTART et Marie EMONNET.

Michel MERCIER est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Michel ODEAU, président, ouvre la séance et remercie la municipalité de Vibraye et présente le compte rendu du conseil syndical du 14/10/2016. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I.- Affaires financières

1. Point financier

Un point financier réalisé au 31/10/2016 et estimé jusqu'au 31/12/2016 est présenté aux membres du conseil syndical.

2. <u>Définition du montant des participations 2017 des collectivités adhérentes</u>

Le Président présente à l'ensemble des membres du conseil syndical le montant des participations des collectivités adhérentes pour l'année 2017 :

	POPIII A I ION I	Montant total de						
COLLECTIVITES	RGP 2013	la participation en 2017		2ème versement	3ème versement	4ème versement	5ème versement	6ème versement
C.C. Pays Bilurien	7 213	599 879 €	99 980 €	99 980 €	99 980 €	99 980 €	99 980 €	99 979 €
C.C. Pays Calaisien	9 877	833 603 €	138 934 €	138 934 €	138 934 €	138 934 €	138 934 €	138 933 €
C.C. Pays des Brières et du Gesnois	23 420	1 942 183 €	323 697 €	323 697 €	323 697 €	323 697 €	323 697 €	323 698 €
C.C. Pays de l'Huisne Sarthoise	25 148	2 215 638 €	369 273 €	369 273 €	369 273 €	369 273 €	369 273 €	369 273 €
C.C. de Lucé	5 767	482 167 €	80 361 €	80 361 €	80 361 €	80 361 €	80 361 €	80 362 €
C.C. Val de Braye	10 025	828 648 €	138 108 €	138 108 €	138 108 €	138 108 €	138 108 €	138 108 €
Mondoubleau	1 500	126 627 €	21 105€	21 105€	21 105 €	21 105€	21 105€	21 102 €
Sargé sur Braye	1058	86 512 €	14 419 €	14 419€	14 419 €	14 419€	14 419€	14 417 €
SICTOM de Montoire - La Chartre	25 917	1 355 923 €	225 987 €	225 987 €	225 987 €	225 987 €	225 987 €	225 988 €
TOTAL	109 925	8 471 180 €	1 411 864 €	1 411 864 €	1 411 864 €	1 411 864 €	1 411 864 €	1 411 860 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **avec 1 abstention**, **DECIDE** de définir le montant des participations des collectivités adhérentes en 2017 conformément au tableau ci-dessus.

3. Budget 2017

Le Président de séance présente au conseil syndical la proposition du budget primitif 2017.

Le Président de séance sollicite les membres du Conseil Syndical afin d'approuver le budget primitif 2017 de la manière suivante :

En section Investissement → 1 137 550 €

En section Fonctionnement → 11 020 703€

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, avec 2 abstentions, ADOPTE le budget primitif 2017.

4. Décision modificative n°3-2016

La Décision Modificative n°3-2016 est liée la cession des bacs au Mans Métropole (écritures de sortie d'actif).

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Re	ecettes
	Compte	Montant	Compte	Montant
Chapitre 022 Dépenses imprévues		1431€		
Dépenses imprévues	01 022 99	1431 €		
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement		-1431 €		
Virement à la section d'investissement	01 023 99	-1431 €		
TOTAUX		-€		

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Chapitre 024 Produit des cessions des immobilisations				1431 €
Produit des cessions des immobilisations			01 024 99	1431 €
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement				-1431 €
Virement de la section de fonctionnement			01 021 99	-1431 €
TOTAUX				-€

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, DECIDE de procéder à cette décision modificative sur la base des éléments mentionnés dans les tableaux ci-avant.

5. Redevance incitative

Cette grille tarifaire est une *proposition* soumise à l'approbation des conseils des collectivités concernées. Depuis le 1^{er} janvier 2015, Les C.C. adhérentes ont la possibilité d'élaborer leur propre grille tarifaire afin d'apurer leur déficit.

Il est rappelé que le montant de l'abonnement doit être identique quelque soit le volume du bac.

a. Grille de tarifs pour les bacs (particuliers)

Volume du bac	Abonnement Point de collecte	TGAP (prix par bac)	Forfait 16 levées	Total forfait	Part variable (tarif à la levée au-delà de 16)
60L et 80L	106.90 €	9,30€	34,40 €	150,60€	6,00
140L	106.90 €	16,00€	52,00€	174,90€	7,00
240L	106.90 €	26,80 €	83,20 €	216,90€	8,00
340L	106.90 €	37,80 €	113,60€	258,30€	11,00
660L	106.90 €	74,30 €	209,60 €	390,80€	17,00
770L	106.90 €	86,70 €	241,60€	435,20€	19,00

Cette grille est **le minimum** requis en terme de facturation.

Il n'y a pas d'augmentation de la grille entre 2016 et 2017.

Le Président propose de voter la grille tarifaire.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE la grille tarifaire pour les bacs sur la base des éléments ci-dessus.

b. Grille de tarifs pour les sacs marqués

Il est proposé de voter la grille tarifaire pour les sacs marqués :

Nombre de rouleaux à l'année	Volume dotation En litre	Abonnement Point de collecte	Frais de gestion	Part fixe TGAP	Part variable	Prix total
2	1200	106.90 €	3,50€	8,40€	32,90€	151,70€
3	1800	106.90 €	3,50€	12,60€	49,10€	172,10€
4	2400	106.90 €	3,50€	16,80 €	65,30€	192,50€
5	3000	106.90 €	3,50€	21,00€	81,55€	212,95€
6	3600	106.90 €	3,50€	25,20€	97,80€	233,40€
7	4200	106.90 €	3,50€	29,50€	113,95€	253,85€
8	4800	106.90 €	3,50€	33,60€	130,30€	274,30 €
9	5400	106.90 €	3,50€	37,80€	146,50€	294,70€
10	6000	106.90€	3,50€	42,00€	162,70€	315,10€

Le Président propose de voter le maintien de la grille tarifaire 2016 à 2017 soit sans augmentation.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE la grille tarifaire pour les sacs marqués sur la base des éléments ci-dessus.

c. Tarif pour les rouleaux de sacs marqués

Les sacs marqués peuvent être également vendus par rouleau.

<u>Cas n°1</u>: les usagers disposant de sacs et demandant des rouleaux supplémentaires, le tarif par rouleau est de 20.65 €.

<u>Cas n°2</u>: les usagers disposant de bacs et ayant un surplus exceptionnel d'ordures ménagères, le tarif est de 8 € les 5 sacs.

Le Président propose de voter le maintien des tarifs des rouleaux de sacs marqués de 2016 à 2017 soit sans augmentation.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs des rouleaux de sacs marqués sur la base des éléments ci-dessus.

d. Proposition de tarifs pour les Professionnels

Pour les professionnels avec une carte d'accès en déchèterie : un abonnement de **48 €** par an pour l'accès à la déchèterie (avec un forfait annuel de 4 m³/an) ;

Le forfait de 4 m³/an ne concerne que les encombrants, les végétaux, les plastiques, les gravats et le bois. Les cartons et les métaux restent gratuits, les Déchets Diffus Spécifiques font l'objet d'une facturation spécifique, dès le premier apport.

Tous les apports supérieurs à 4 m³ par an seront facturés sur la base suivante :

Nature des	Tarifs 2013	Tarifs depuis le	Tarifs au 01/01/16	Tarifs au 01/01/17
déchets	au m³	01/01/2014		
Encombrants	12 €/m³	10 €/m³	14	14
Métaux	gratuit	gratuit	X	Χ
Végétaux	6 €/m³	10 €/m³	12	12
Plastiques	6 €/m³	10 €/m³	10	10
Gravats	12 €/m³	10 €/m³	10	10
Cartons	gratuit	gratuit	Х	Х
Bois	6 €/m³	10 €/m³	10	10

Le Président propose de voter le maintien de la grille tarifaire 2016 à 2017 soit sans augmentation.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs pour les professionnels sur la base des éléments ci-dessus.

Redevance pour les Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S.)

4 catégories de Déchets Diffus Spécifiques, soit 4 tarifications différentes, ont été définies :

Catégories	Nature des déchets	Propositions de tarifs	
	Filtre à huile		
Catégorie 1	Peinture, solvants	1 unité	
Categorie 1	Emballages souillés	1,50 €/kg	
	Radiographies		
Catégorie 2	aérosols	2 unités	
Categorie 2	phytosanitaire	3,00 €/kg	
Catégorie 3	Réactifs laboratoire Produits non identifiés Autres D.T.Q.D.	3 unités 4,50 €/kg	
Catégorie 4	Huile de vidange, Huile de friture, batteries, piles, cartouche d'encre, néons	gratuit	

Le Président propose de voter le maintien des tarifs des DDS de 2016 à 2017 soit sans augmentation

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs des DDS sur la base des éléments ci-dessus.

6. Provision pour post exploitation

Le Président propose selon *l'article L 2321-2 du CGCT*, le provisionnement des coûts de post exploitation des Installations de stockage des déchets non dangereux sur le site du Ganotin (à Ecorpain), selon le régime budgétaire (des provisions semi-budgétaires) de droit commun.

Le montant proposé pour le budget 2017 est de 60 000€. Cette somme est en recette de fonctionnement qui correspond au versement annuel par Le Mans Métropole (post exploitation) de 60 000€ de 2017 à 2023.

Le Président propose le provisionnement des coûts de post exploitation des Installations de stockage des déchets non dangereux, d'un montant annuel de 60 000€ pour les budgets de l'année 2017 à 2023, selon le régime de droit commun.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, AUTORISE le Président à provisionner le post exploitation du site du Ganotin d'un montant annuel de 60 000 € pour les budget 2017 à 2023.

7. Admissions en non-valeur – créances éteintes

Madame le Trésorier de Saint Calais informe que des créances sont irrécouvrables auprès d'entreprises du fait de clôtures de procédure de Liquidation Judiciaire pour insuffisance d'actif prononcées en 2016.

La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 483€.

Année	Montant
2014	80€
2015	99€
2016	304€
Total	483€

En conséquence, le conseil syndical doit statuer sur l'admission de cette liste de créances. Un mandat sera émis à l'article 6452 : créances éteintes

Le Président propose d'admettre en non-valeur la somme de 483€ et sollicite l'autorisation de signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, AUTORISE le Président d'admettre en non-valeur la somme de 483€ et de signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

II.- AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1. Marché « Souscription et exécution des contrats d'assurances du SMIRGEOMES ».

L'appel d'offres du marché « Souscription et exécution des contrats d'assurances du SMIRGEOMES » a été lancé le 10/09/16. 9 offres ont été reçues.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 23 novembre 2016 et a décidé d'attribuer les lots aux assureurs suivants :

- lot 1 : dommages aux biens : BRETEUIL/VHV pour un montant de 9383,99 € HT/an
- lot 2 : Responsabilité civile : SMACL pour un montant de 8686,10 € HT/an
- lot 3 : protection juridique : SMACL pour un montant de 2403 € HT/an
- lot 4 : Risques statutaires : PILLIOT/CBL pour un montant de 23519 € HT/an

Le marché sera conclu pour une durée de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Président sollicite l'autorisation de signer le marché.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer le marché.

2. Marché « Fourniture et livraison des bacs, sacs et composteurs »

L'appel d'offres ouvert a été lancé le 24/10/16.

La réception des offres était pour le 28 novembre 2016.

La CAO qui s'est réunie le 2 décembre 2016 à 16h30 a décidé de retenir les offres des entreprises suivantes :

Lot 1 : bacs roulants : CITEC Environnement pour un montant de 24 423,86 € TTC/an.

Lot 2 : composteurs : Association Emeraude ID pour un montant de 4172 € TTC/an.

Lot 3 : sacs plastiques : SOPAVE pour un montant de 169 754,70 € TTC/an.

Le Président sollicite l'autorisation de signer le marché pour une durée de 1 an reconductible 3 fois 1 an à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer le marché.

3. Avenant au marché CHIMIREC

Suite à une augmentation des tonnages, le montant global du marché « collecte et traitement des déchets dangereux sur les déchèteries du SMIRGEOMES » va être dépassé.

Dans un souci de continuité du service public, de maintenir le traitement et les paiements de la prestation, il est donc proposé de procéder à la signature d'un avenant pour modifier le montant global du marché :

- montant global d'origine = 63 522,50 € H.T.
- nouveau montant global = 69 874,50 € H.T., soit une augmentation de 10 %.

Le Président propose de signer cet avenant avec la société CHIMIREC pour modifier le montant global du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer cet avenant.

4.Avenant ECOFOLIO

La convention qui nous lie avec ECOFOLIO (l'éco organisme en charge du papier) prend fin le 31 décembre 2016.

Dans l'attente du ré agrément d'ECOFOLIO, un avenant doit être signé pour l'année 2017. Cet avenant nous parviendra courant décembre 2016.

Le Président sollicite l'autorisation de signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer cet avenant.

5. Informations diverses:

- → Le marché des déchèteries doit être lancé avant fin novembre 2016 et celui du centre de tri doit être lancé avant mi-janvier 2017.
- → Loi Nôtre : Impact sur l'appel des participations en 2017 auprès des Communautés de communes.

III.-PERSONNEL

1. Création de 2 postes d'adjoints techniques de 2ème classe

Le contrat unique d'insertion d'un agent à 28h25 prend fin au 31 décembre 2016.

Le Président propose de nommer cet agent sur un poste d'adjoint technique de 2ème classe et de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 28h25, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le contrat d'emploi d'avenir d'un agent à 35h prend fin le 9 février 2017.

Le Président propose de nommer cet agent sur un poste d'adjoint technique de 2ème classe et de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet, à compter du 10 février2017.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, AUTORISE le Président à créer ces 2 postes.

2. Création de postes d'adjoints techniques de 2 ème classe saisonniers

Comme pour les années précédentes et compte tenu des fréquentations estivales importantes sur les déchèteries, il est proposé de créer dans la limite définie ci-dessous des postes saisonniers pour la période avril – septembre 2017.

Les postes saisonniers à créer sont les suivants :

- ✓ 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour les vendredis et samedis sur la période juin 2017;
- ✓ 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe sur la base de 30 heures hebdomadaires sur la période juillet-août 2017;
- ✓ 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour les vendredis et samedis sur la période du 1^{er} juin au 15 septembre 2017;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, AUTORISE le Président à créer les postes d'adjoints techniques de 2ème classe saisonniers cités ci-dessus.

IV.-COMMUNICATION

Refonte du site internet

V.-DIVERS

- 1. Mise en accessibilité des locaux de Saint Calais : les devis de l'architecte sont signés.
- 2. Bétons FOURNIGAULT

Affaire en cours au Tribunal administratif de Nantes : date d'audience le 30/11/16 Rappel : 170 K€ provisionnés (85 k€ sur 2016 et 85 k€ sur 2017)

3. Fédération de Pêche

Affaire en cours au Tribunal administratif de Nantes.

Rappel: 26 K€ provisionnés sur 2016 et 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du conseil syndical s'achève à 20h00.